

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
10 Février 2017**

**OBJET :** RD 10/RD 64 - Aix-en-Provence - Aménagements routiers dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements routiers dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la RD 10 et la RD 64, à Aix-en-Provence.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**